

Municipalité de Saint-Apollinaire  
EXTRAIT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 590-2007

<b>PERGOLA</b>	
<b>NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ PAR TERRAIN</b>	Aucun maximum
<b>SUPERFICIE MAXIMALE</b>	Aucun maximum
<b>HAUTEUR MAXIMALE</b>	3 mètres
<b>LARGEUR MAXIMALE</b>	N/A
<b>IMPLANTATION AUTORISÉE DANS :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cour arrière</li> <li>• Cour latérale</li> <li>• Cour avant secondaire à condition de ne pas empiéter plus de 50% la marge de recul prescrite pour le bâtiment principal, sans jamais être implantée à moins de 3 mètres de la ligne avant.</li> </ul> <p>Cour avant ayant une profondeur minimale de 30 mètres à la condition d'être à 15 mètres minimum de l'emprise de la rue et de ne pas être vis-à-vis le bâtiment principal.</p>
<b>DISTANCE<sup>(Note 1)</sup> MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRE</b>	60 cm
<b>DISTANCE MINIMALE D'UN AUTRE BÂTIMENT (PRINCIPAL OU COMPLÉMENTAIRE)</b>	N/A
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>	----

Note1:

La distance minimale se mesure à partir des poteaux ou des colonnes de la pergola.

DÉFINITION:

Petite construction ouverte et ajourée, faite de poutres horizontales en forme de toiture et soutenues par des colonnes ou des poteaux.